



## Succession d'une grand-mère

Par **rassat delphine**, le **22/06/2017** à **18:54**

Bonjour

En décembre 2016 j'ai été informé du décès de ma grand-mère dont je suis héritière car ma mère est décédée en 1999. Ma mère n'a pas été reconnue et ma grand-mère s'est remariée et a eu 3 autres enfants. Le notaire m'indique par mail plus d'un an après le décès que je vais recevoir un courrier des banques pour m'indiquer la somme que je vais toucher car il n'y a que du numéraire or il avait un gros patrimoine immobilier mais elle me dit qu'il y a eu une donation partagée entre les 4 enfants en 1993. J'ai le souvenir que ma mère a reçu 5000 fr ce qui est loin de correspondre à une part équitable.

Comment puis-je connaître la donation qui a été faite à ma mère?

Peut-on la léser par rapport aux autres enfants?

Et enfin est-ce normal que je ne sois pas informé par le notaire de toutes ces informations qu'elle ne détaille pas. D'avance merci pour vos réponses qui vont m'éclairer. Cdt

Par **youris**, le **22/06/2017** à **19:25**

bonjour,

si votre mère n'a pas été reconnue par sa mère, elle n'a aucun lien juridique avec la personne que vous appelez votre grand-mère.

donc vous n'êtes pas héritière de "votre grand-mère".

salutations

Par **rassat delphine**, le **22/06/2017** à **19:27**

Ha désolée je me suis mal exprimée elle a été reconnue par sa mère mais père inconnu

Par **Visiteur**, le **22/06/2017** à **22:15**

Bonjour,

Il vous semble donc qu'il y a eu atteinte à la réserve héréditaire de votre mère.

Il faudrait retrouver ou vous procurer la donation partagée afin d'y voir plus clair et prendre un avocat pour tenter le cas échéant une action en réduction.

Par **janus2fr**, le **23/06/2017** à **08:30**

[citation]si votre mère n'a pas été reconnue par sa mère[/citation]

Bonjour,

La filiation maternelle est automatique, la mère n'a pas à reconnaître son enfant.

Il n'y a qu'en cas d'accouchement "sous x" que la filiation maternelle n'est pas établie.

Par **rassat delphine**, le **23/06/2017** à **08:52**

Bonjour

Merci à tous pour vos réponses car je suis un peu perdu. Donc concrètement ma mère avait les mêmes droits que ses demi frère.

alors à qui je dois me renseigner pour obtenir les informations de la donation partage ?

Et le notaire en charge de la succession n'est-il pas dans l'obligation de me convoquer pour me faire part de toutes les informations?

Encore merci pour vos réponses.

Cdlt

Par **youris**, le **23/06/2017** à **09:56**

bonjour,

votre mère avait les mêmes droits que les autres enfants de sa mère pour la succession de votre grand mère mais votre mère n'est pas héritier de son beau-père.

il est possible que les biens objets de la donation soient des biens propres de votre beau-père sur lesquels votre mère n'avait aucun droit.

salutations